



Conseil international du Café
129^e session
15 et 16 avril 2021
Londres (Royaume-Uni)

Nomination du Directeur exécutif :

- **Procédures et calendrier**
- **Cadre de référence**

Contexte

1. Le présent document contient les critères de sélection et de nomination du Directeur exécutif de l'Organisation internationale du Café. Il comprend les annexes suivantes :

- Annexe I : Décision sur la nomination du Directeur exécutif (propositions de procédures et de calendrier).
- Annexe II : Cadre de référence.
- Annexe III : Conditions d'emploi

Proposition de calendrier

2. On trouvera ci-dessous une proposition de calendrier pour la nomination du Directeur exécutif de l'OIC :

15 et 16 avril 2021	Session du Conseil international du Café pour discuter et approuver les procédures de nomination du Directeur exécutif. Création du Comité de présélection.
30 juillet 2021	Date limite de dépôt des candidatures au poste de Directeur exécutif.

3 septembre 2021	Le Comité de présélection se réunit pour évaluer les candidatures et recommander au Conseil un maximum de cinq candidats à inviter à la session de mars/avril 2022.
6 au 10 septembre 2021	La liste des candidats retenus par le Comité de présélection est soumise au Conseil. Les candidats seront invités à faire une présentation à la première séance de la 131 ^e session du Conseil international du Café qui se tiendra du 28 mars au 1 avril 2022.
28 mars au 1 avril 2022	Les candidats présentent leur exposé à la première séance de la 131 ^e session du Conseil.
1 avril 2022	Le Conseil examine la question de la nomination du Directeur exécutif.

Mesures à prendre

Le Conseil est invité à examiner et, le cas échéant, à approuver le présent document.

DÉCISION SUR LA NOMINATION DU DU DIRECTEUR EXÉCUTIF

Compte tenu de l'expiration du mandat du Directeur exécutif le 30 avril 2022, le Conseil définit le cadre de référence et les procédures ci-après pour la nomination d'un nouveau Directeur exécutif :

Procédures et calendrier

Demande aux gouvernements Membres de suivre des procédures transparentes pour encourager les candidats appropriés à manifester leur intérêt pour le poste, en tenant compte du cadre de référence joint à l'annexe I. Les candidats au poste doivent être appuyés par un gouvernement Membre [et un seul candidat peut être appuyé par chaque gouvernement Membre].

Demande aux gouvernements Membres de communiquer au Secrétariat, au plus tard le [30 juillet 2021], les noms des candidats approuvés, accompagnés de leur curriculum vitae et de lettres de motivation personnelles, dont la longueur totale ne doit pas dépasser cinq pages.

Demande au Secrétariat d'établir la liste de tous les candidats et de la distribuer aux Membres dans les documents de la session [de septembre] du Conseil.

Décide de créer, si besoin est, à la session du Conseil d'[avril 2021], un comité de présélection, ouvert aux Membres intéressés, qui sera chargé d'évaluer les candidatures au poste de Directeur exécutif et de recommander au Conseil un maximum de [cinq] candidats qui seront invités à la session du Conseil d'[avril 2022] afin de présenter leur candidature. Les présentations devront porter sur le rôle actuel et futur de l'OIC dans le secteur du café et sur la capacité du candidat à diriger l'Organisation pour atteindre les objectifs de l'Accord. Pour faire sa recommandation au Conseil, le Comité de présélection utilise des critères transparents et objectifs.

Si la création d'un comité de présélection est nécessaire, son rapport et sa recommandation sont distribués aux Membres au plus tard le [septembre 2021].

Après les présentations faites par des candidats à la session du Conseil d'[avril 2022], le Conseil examine et décide de la nomination du Directeur exécutif.

CADRE DE RÉFÉRENCE POUR LE POSTE DE DIRECTEUR EXÉCUTIF DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ

Les candidats retenus doivent avoir une connaissance approfondie et une grande expérience du secteur du café. Ils doivent également posséder de très solides compétences en matière de gestion d'une organisation de la taille et de la complexité de l'Organisation internationale du Café, y compris l'administration du personnel, la gestion des budgets et une expérience de la mobilisation de fonds. Une expérience de la conduite d'études analytiques, y compris des études économiques, ainsi que de l'élaboration et de la mise en œuvre de projets de renforcement des capacités serait souhaitable.

Les candidats doivent avoir les qualités requises pour bénéficier d'un large soutien de la part des Membres de l'Organisation internationale du Café et doivent, au moins, remplir les conditions suivantes :

a) Nationalité

[2017] Les candidats doivent être ressortissants de l'un des pays Membres de l'OIC et approuvés par leurs gouvernements respectifs.

[2010] Les candidats doivent être ressortissants de l'un des pays Membres de l'OIC et approuvés par leurs gouvernements respectifs. Chaque pays ne peut **approuver qu'un seul candidat.**

b) Formation

Les candidats doivent être titulaires d'au moins un diplôme universitaire d'une université ou d'un établissement d'enseignement supérieur reconnu.

c) Expérience professionnelle

Les candidats doivent avoir au moins quinze (15) ans d'expérience professionnelle, dont un minimum de cinq (5) ans à un poste de direction dans un gouvernement, une organisation internationale ou une entreprise commerciale ou similaire. Une expérience de la collecte de fonds et de la gestion de projets est souhaitable ; une expérience dans le domaine des produits de base, et en particulier du café, sera considérée comme essentielle.

d) Âge

Conformément aux règles de l'ONU, il n'y a aucune restriction quant à l'âge des candidats.

e) Langues

Une excellente connaissance de l'anglais, tant à l'oral qu'à l'écrit, est essentielle. La connaissance d'une ou plusieurs des autres langues

officielles de l'Organisation (espagnol, français et portugais) serait souhaitable.

[2017] Les conditions d'emploi sont comparables à celles des fonctionnaires homologues d'organisations intergouvernementales similaires. Le traitement sera l'équivalent en livres sterling d'un traitement brut de 194 136 dollars par an, plus l'indemnité de poste.

Note: Ce traitement était équivalent à l'époque au niveau SGA (Secrétaire-général adjoint) du barème des traitements de l'ONU.

[2010] Les conditions d'emploi sont comparables à celles des fonctionnaires homologues d'organisations intergouvernementales similaires.

CONDITIONS D'EMPLOI

Durée du contrat

L'usage veut que le contrat initial d'un Directeur exécutif soit d'une durée de cinq (5) ans.

Les conditions d'emploi de M. Robério Silva en 2010 stipulaient que : "En aucun cas, le contrat du Directeur exécutif ne s'étend au-delà de la durée de l'Accord international sur le Café."

Conditions supplémentaires

Aucune condition supplémentaire n'était incluse dans les procédures de sélection du Directeur exécutif en 1994 et 2002.

Le cadre de référence pour la nomination du Directeur exécutif en 2010 stipulait que : "Le contrat initial sera d'une durée de cinq (5) ans avec la possibilité d'un renouvellement pour un mandat supplémentaire de 5 ans."

La durée des mandats supplémentaires a varié. Le mandat de M. Celsius Lodder a été prorogé d'abord de deux ans, puis de cinq mois. Le mandat de M. Néstor Osorio a été prorogé de cinq ans. Le mandat de M. Robério Silva a été prorogé de 2,5 ans.

Indemnité de représentation personnelle

Le Directeur exécutif reçoit normalement une indemnité de représentation personnelle. Le montant de cette indemnité est resté inchangé à £5 000 (cinq mille livres sterling) par an depuis les années 1990. Compte tenu de la situation budgétaire à laquelle l'Organisation doit faire face, le Directeur exécutif en fonction a renoncé à son droit à l'indemnité de représentation personnelle au cours des deux derniers cycles budgétaires.

Autres conditions contractuelles

Le Directeur exécutif reçoit les autres indemnités et prestations versées au personnel recruté au niveau international en vertu du Statut et Règlement du personnel, à savoir :

- a) Indemnité de poste
- b) Indemnité pour charge de famille

- c) Congé dans les foyers
- d) Fonds de prévoyance
- e) Sécurité sociale (assurance vie, accident et maladie)
- f) Paiement des frais de voyage lors de la nomination initiale et de la cessation des fonctions
- g) Paiement d'une indemnité d'installation
- h) Paiement des frais de déménagement
- i) Indemnité pour frais d'étude pour les enfants à charge